

■ DECISION MUNICIPALE 2023 - 053

Autres types de contrats

Le Maire de la Ville de CREIL,
Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ Considérant :

La nécessité de procéder à la vérification périodique réglementaire des appareils de levage et de manutention du Centre Technique Municipal situé 353, avenue du Tremblay à CREIL (60100)

■ Considérant :

La proposition de la société APAVE EXPLOITATION FRANCE située 7, avenue Henri Adnot à COMPIEGNE (60200)

■ Décide :

Article 1 : de signer un contrat pour la vérification périodique réglementaire des appareils de levage avec la société APAVE EXPLOITATION France, détaillé comme suit :

- 1 élévateur de personnes nacelle GENIE
- 1 nacelle sur camion AY 899
- 1 chariot élévateur FENWICK
- 1 chariot élévateur MANITOU
- 1 engin de chantier CATERPILLAR
- 1 hayon sur véhicule PEIGEOT Boxer FL 094 RV
- 1 hayon sur véhicule RENAULT Master GC0040
- 2 ponts de levage automobiles : 2 et 4 colonnes

Article 2 : de fixer le montant de ces prestations à 1015,00€ HT (mille quinze euros hors taxes) soit 1218,00€ TTC (mille deux cent dix huit euros toutes taxes comprises)

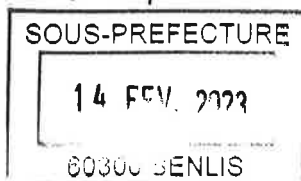
Article 3 : que ce contrat est conclu uniquement pour deux visites durant l'année 2023

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

*Date de notification : 24/02/2023.
Date de publication sur le site de la Ville : 24/02/2023
Certifiée exécutoire la*

présente décision municipale,
CREIL, le **24 FEV. 2023**
Le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale
des Services Techniques
Marie-Claire Gibergues



Fait à Creil le 2 février 2023

Jean Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

